

VACANCES SPORTIVES DE BRUNOY
Règlement intérieur
Délibération n°.....du Conseil Municipal du 28 juin 2022



Objet

Les vacances sportives de Brunoy se tiennent durant toutes les vacances scolaires hormis celles de Noël et permettent aux jeunes Brunoyens de s'initier et de découvrir un éventail très large de pratiques sportives. Cette action concerne les enfants âgés de 3 à 13 ans, et a pour mission première de divertir les enfants tout en intégrant les différentes composantes liées à la pratique sportive (respect du matériel et des autres, développement moteur, éducation sportive...)

Les enfants sont encadrés par des éducateurs diplômés d'Etat, qui préparent et animent les séances.

Organisation

Les vacances sportives sont ouvertes aux enfants de maternelle de 10h à 12h et aux enfants d'élémentaire et de collège (jusqu'à 13 ans révolu) de 14h à 17h.

Les lieux des séances sont variables (gymnases de la ville, l'île de Brunoy, la maison des arts, la piscine...) et les parents sont informés par un planning publié (magazine municipal, tracts, site de la ville) et envoyé aux familles par mail plusieurs semaines en amont de chaque vacances sportives.

Les lieux de rendez-vous sont donc fixés en fonction des lieux d'activités (exemple : gymnase, piscine, maisons des arts, centre équestre de Montgeron...).

Pour toute activité extérieure à la ville, le transport peut être assuré par les éducateurs (véhicule utilitaire), par les parents (véhicule personnel) ou en transports collectifs. Une autorisation parentale sera alors nécessaire (cf. : annexe dossier inscription page 7).

En cas de changement de programme ou d'absence d'éducateurs, les familles concernées seront averties (par mail, téléphone ou en fin de séance) dans les délais les plus brefs.

Responsabilité

L'accès aux installations est réservé aux enfants inscrits aux vacances sportives et aux personnes responsables (parents ou tuteur légal) qui les accompagnent. Les parents devront attester d'une assurance en responsabilité civile pour assurer les activités sportives de leur enfant (cf. annexe dossier inscription page 4). L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du responsable légal et les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. L'éducateur sportif ne peut être tenu responsable de la discipline et de la surveillance en dehors du lieu de la séance.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent rentrer seuls uniquement si l'autorisation a été dûment signée dans le dossier d'inscription (cf. Annexe dossier inscription page 7). Les enfants de maternel doivent obligatoirement être récupérés par le tuteur légal ou une personne âgée d'au moins 12 ans figurant sur la liste des personnes autorisées (cf. annexe dossier page 3 et 7) Les éducateurs ne pourront être tenus pour responsable par le représentant légal en cas de vols. Dans ce cadre il est fortement recommandé de ne pas emmener d'objets de valeurs lors des séances.

Conditions d'admission et d'inscription

Les vacances sportives sont ouvertes à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans (brunoyen et hors brunoyen) dans la limite des places disponibles.

L'inscription n'est effective que sur présentation du dossier d'inscription complet, à savoir : un justificatif de domicile (pour les Brunoyens et hors Brunoyens), la fiche de renseignement complétée et la prise de connaissance du règlement intérieur, datés et signés pour acceptation cf. ; annexe dossier inscription page 10). La facturation de l'activité sera notifiée ultérieurement par le service Brunoy Famille.

L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline : le respect des éducateurs sportifs et du personnel des équipements sportifs, le respect des autres enfants, le respect des règles de sécurité, du matériel et des installations sportives, ainsi que de la vie en collectivité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires des séances et veillent à ce que l'enfant vienne en tenue de sport appropriée à la pratique sportive à laquelle il participe.

Facturation

Les inscriptions aux vacances sportives ont lieu au service Brunoy Famille avant chaque période de vacances scolaires hormis Noël. Toute inscription donne lieu à une facturation forfaitaire à la semaine adressée au domicile des parents et sur le portail famille, selon le tarif en vigueur relatif au lieu de résidence habituel de l'enfant.

Toute annulation non signalée par écrit au service Brunoy Famille huit jours avant le début des activités donnera lieu à une facturation. Passé ce délai, tout désistement devra être justifié par certificat médical d'inaptitude à la pratique du sport pour la période donnée. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit accompagné d'un justificatif adressé à Monsieur le Maire et sera étudié au cas par cas.

Le défaut de règlement peut donner lieu à exclusion de l'ensemble des prestations municipales.

Droit à l'image :

Dans le cadre des vacances sportives, votre enfant est susceptible d'être photographié. Ces photos servent à communiquer sur les supports numériques de la ville (site internet de Brunoy, Facebook de la ville, journal de la ville...). En raison des droits d'image, ce type de publication est soumis à l'autorisation du tuteur légal qui est tenu de spécifier son choix. (cf. annexe dossier inscription page 7).

Lu et approuvé à
Le

Signature du représentant légal

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Brunoy Famille de la Mairie de Brunoy, Place de la Mairie, 91800 Brunoy.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.